



## COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services  
Service UrbanismeARRÊTÉ N° 2026 – SU - 034  
ACCORD D'OCCUPATIONEXECUTION DES TRAVAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**Autorisation d'entreprendre des travaux  
Pour pose de câbles optiques  
Par la société SUDTEL MARTINIQUE  
Et règlementant temporairement la circulation  
Sur le territoire de la Commune de Bellefontaine  
Du jeudi 23 février au vendredi 31 juillet 2026**

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<p><b><u>Gestionnaire de la voie</u></b> Commune de Bellefontaine représentée par Le Maire Félix ISMAIN</p> <p>Adresse : Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE ☎ : 05 96 55 00 96 ✉ : mairie@ville-bellefontaine.fr</p>	<p><b>Direction générale des services</b> Christian CATHERINE ✉ c.catherine@ville-bellefontaine.fr</p> <p><b>Service urbanisme</b> Corinne BLANDIN / Peggy MONTABORD ☎ 0596 55 02 89 ✉ urbanisme@ville-bellefontaine.fr</p> <p><b>Services techniques</b> Loïc DUCLOS ✉ l.duclos@ville-bellefontaine</p>
<p><b><u>Maitre d'œuvre</u></b> SUDTEL MARTINIQUE Zac Manithy-Four à Chaux 97232 Le Lamentin</p>	<p><b>Michelle COUDIN (Assistante Projets FTTH)</b> ☎ +33.620.539.840 ✉ michelle.coudin@sudtel.net</p>
<p><b><u>Exploitant de réseaux</u></b> SFR CARAIBES Zone Industrielle La Jambette 97200 Fort de France</p>	<p><b>PAQUET Mathieu</b> ☎ 0696 61 98 88 ✉ m. paquet @ outremere-telecom.fr</p>

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs  
aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu la demande reçue dans nos services le 23/01/2026 de la société SUDTEL MARTINIQUE représenté par Monsieur Antonio MOREIRA et la société SFR MARTINIQUE représentée par M. Mathieu PAQUET;

**CONSIDERANT** qu'en raison **de la réalisation de pose de câble optique**, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur les voies Communales dans les quartiers Cheval-Blanc et Fond-boucher.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : - La société SUDTEL MARTINIQUE sise à la Zac Manithy - Four à chaux 97232 LE LAMENTIN, représenté par Monsieur Antonio MOREIRA, est autorisée à réaliser des travaux sur le territoire de la commune de Bellefontaine, pour le déploiement de la FIBRE RIP désignés ainsi :

- Déploiement du câble de pénétration 72fo vers le NRO XPFibre Bellefontaine afin de pouvoir collecter des services passifs dont le FTTE.

**du lundi 23 février au vendredi 31 juillet 2026**

**ARTICLE 2** : La circulation sera temporairement perturbée avec le basculement de la circulation sur la chaussée opposée des voies communales suivantes :

- Rue de l'Oiseau du Paradis
- Rue des Hibiscus
- Rue du Lycée

La société SUDTEL MARTINIQUE tout au long de son chantier devra :

- prévoir un passage provisoire et sécurisé pour les passages piétons sur les voies et les trottoirs en fonction de l'avancement des travaux,
- protéger l'ensemble des équipements publics (toute dégradation constatée fera l'objet d'un constat et sera remis en état au frais seul du tiers responsable),
- assurer chaque jour et en fin de chantier, le nettoyage ses emprises de chantier,
- afficher de façon visible à tous, le présent arrêté sur les lieux de son installation de chantier,

**ARTICLE 3** : - Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation de réfection de chaussée.

**ARTICLE 4** : - Durant toute la durée des travaux le stationnement sera perturbé.

Les usagers de la route et les riverains devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**ARTICLE 5** : - La vitesse sera limitée à **Trente kilomètres / heure (30 km/h)** durant l'exécution des travaux à l'approche du chantier et dans emprise où les véhicules seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 6** : - La signalisation sera conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par vos soins

La mise en place pourra être vérifiée par la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 7** : - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8** : - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire les conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort- de- France dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 10 :** - Les services municipaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les règles en vigueur.

**Le présent arrêté sera transmis à :**

- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- La société SUDTEL MARTINIQUE
- L'Entreprise SFR
- Et partout où besoin sera

Bellefontaine, le lundi 23 février 2026

Acte publié le :

Le Maire,  
  
Félix ISMAIN

